

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE
LA HAUTE-CORSE**
(SIEEP)

DÉLIBÉRATION N°26/292

***Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la
nomenclature comptable M57***

Date de convocation : 10 juin 2026	Date de la séance : 15 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 234	Nombre de délégués présents : 70
Nombre de pouvoirs : 0	Nombre de votants : 70

Étaient présents :

ALBERTINI Don Marc ; ALESSANDRINI Anthony ; ANDREANI Marie-Dominique ; ANGELI Corinne ; BARTOLI Jacques ; BERNARDI Geneviève ; FALCUCCI Michèle ; BIAGGI Pascal ; BIAGGI Yves ; BIANCARDINI Paul ; BORRI Jean-Marc ; BRUSCHINI Vincent ; BRUZI Benoît ; BUSSETTA Jean-Yves ; CABALLERO Eric ; CARTA Nicolas ; MATTEI Jean-Marc ; CERVONI Joseph André ; COSTA Jacques ; CROCE François ; DE MARCO Jean-Christophe ; DOMINICI Céline ; EMMANUELLI Paul Jean ; FLORI Claude ; FRATICELLI Dominique ; GALINIER Michel ; GIACOMETTI Bernadette ; QUILICI Sylvie ; GRISCELLI Jean-Toussaint ; LESCHI Pierre ; GIUDICELLI Xavier ; CYPRIANI Philippe ; MARCHETTI Laurent ; MARGHERITI Philippe ; MARIOTTI Marie-Thérèse ; MAROSELLI Dominique ; MASSEI Christophe ; MASSIANI Lazare François ; MATTEI Charles ; MATTEI Joseph ; MAURIZZI Jean-François ; ORSUCCI Sylviane ; MORACCHINI Jean Sylvestre ; MURATI Alexandre ; NICOLAI Marc Antoine ; COSTA Paul ; ORLANDI François ; ORSINI Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PIETRI Jean-Pierre ; POLI Antoine ; POLI Jean-François ; RICCI Pierre Paul ; RISTORCELLI Marie-Paule ; ROGLIANO AGOSTINI Marie Sabine ; ROSSI François ; SALICETI Marc Antoine ; SANTONI Michel ; SAOLETTI Eric ; STRAFORELLI Noël ; SUSINI Ghuvan Matteu ; TADDEI Jean-Paul ; TILLIER Christian ; TOMI Christian ; AGOSTINI Nicolas ; TRAMINI Antoine ; VENTURINI Simon ; VIGNOLI Patrick ; VINCENTELLI Fernand ; VICENTI Philippe.

Étaient absents :

ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu ; ALBERTINI COLONNA Nicolette ; ALBERTINI Ep PERALDI Chantal ; ALBERTINI Marcu-Maria ; ALBERTINI Pierre François ; ANDREANI Jean-André ; ANFRANI Antoine François ; ANZIANI Stella ; ARGENTI Thomas ; ARRIGHI Fabien ; ASTOLFI Jérôme ; BACCARELLI Dominique ; BARRE Eric ; BARTOLI Marc ; BATTAGLINI Xavier ; BATTESTI Paul ; BERTINI Jean Marcel ; BOUHET Patrick ; CAMBON Thierry ; CAMPANA Claudine ; CASALE Philippe ; CASANOVA Stéphane ; CASTELLANI Jean-Charles ; CESARI Marcel ; COLOMBANI Charles ; COLOMBANI Claudine ; COLOMBANI Jacqueline ; CONTRI Jean-François ; CORTINCHI Alexis ; COSTA Lucien ; DEFENDINI Antoine Marie ; DOMINICI Jean ; DOMINICI Jean-Michel ; DONPIETRINI Pierre François ; DONNINI David ; FANTINI Pascal ; FERRANDI Paul Vincent ; FICAJA Pascale ; FILIPPI Jean-Baptiste ; FILIPPI Maurice ; FILIPPINI Toussaint ; FONDACCI DE PAOLI Jean Claude ; FOUQUET Philippe ; FRANCESCHETTI Bernard ; FRISONI Jean Etienne ; GASPARI Jean-François ; GASSMANN Simon ; GATTACCECA René ; GERONIMI Pierre Marie ; GHIPPONI Jean Etienne ; GIABICONI Jean-Charles ; GIAMARCHI Jean-Marc ; GIANCOLI Jean-Louis ; GIUDICELLI Jean ; GRAZIANI Christophe ; GUIDONI Pierre ; GUILLIER Jérôme ; KRAN Patrick ; LANFRANCHI Joseph Antoine ; LECA Dominique ; LEONETTI Laetitia ; LEONI Antoine Aimé ; LEONI Joseph ; LINALE Karine ; LORENZI Pierre ; LUCCHESI André ; LUTZ Jean Pierre ; MAINETTI Jean Marc ; Maire de AVAPESSA ; Maire de CANAVAGGIA ; Maire de CASTELLARE DI CASINCA ; Maire de CROCE ; Mairie de GIOCATOJO ; Maire de NESSA ; Maire de PIGNA ; Maire de PINO ; Maire de POGGIO

DE VENACO ; Maire de ROGLIANO ; Maire de SAN GAVINO DI FIUMORBO ; Maire de SANTA MARIA DI LOTTA ; Maire de SOLARIO ; Maire de SOVERIA ; Maire de VALPAJOLA ; Maire de VILLE DI PARASO ; MAELLI Guy ; MANCINI Yannick ; MANETI Grégory ; MARCANTI Francis ; MARCHETTI Bernard ; MARCHIONI Patrick ; MARTINEZ Olivier ; MARTORANA Maxime ; MASSEI Paul François ; MASSIANI Jean Louis ; MATTEI Jean-François ; MATTEI Steve ; MAZZONI Jean ; MAZZONI Nicolas ; MICHELI Thomas ; MONTIGNY Pierre ; MORACCHINI Christian ; MORTINI LIONEL ; MOUTTET-BERENI Léna ; NAPOLI MELIO Laurence ; NASICA Pasquin ; NAVARI Jean André ; NEGRETTI Marc ; NIVAGGIONI GHJUVANSTEFANU ; OLMETTA Pierre ; ORSELLI Gustave ; ORSINI Dominique ; ORSINI Joseph ; ORSINI Marie-Ange ; OTTAVI Stéphane ; PADOVANI Marie Hélène ; PALLENTI Jean Marie ; PALMIERI Michel ; PAOLACCI Jean Toussaint ; PAOLI Jean-François ; PAOLINI Julien ; PARIGGI Charles Jean ; PASQUALINI Gilles ; PASQUALINI Lionel ; PERALDI Ange Toussaint ; PIACENTINI Pierre Pascal ; PIERALLI Marie-José ; PIERI Gérard ; PIETRI François Mathieu ; POMPEI Paul Jean ; POZZO DI BORGO Louis ; PROFIZI Jean Noël ; RAFFALLI Etienne ; RENUCCI François ; RINIERI Toussaint ; RIOLACCI Simon Pierre ; ROCCHI Ange Tousaint ; ROCCHI Jean-Michel ; RODRIGUEZ José Michel ; SALDUCCI Ange ; SALICETI Jean Darius ; SALICETI Nicolas ; SALVARELLI Pierre ; SANTELLI Gérard ; SANTINI Ange ; SANTONI Alexandra ; SANTUCCI Jean Rock ; SARTI Pascal ; SAULI Joseph ; SEITE Jean Marie ; SEMIDEI Louis ; SENCY Pierre Ange ; SYLVAGNOLI Paul Pascal ; SIMONETTI Barthélémy ; SOUSTRE Frédéric ; SUZZONI Etienne ; TADDEI Pierre ; TOMASINI Jacque André ; TRAMINI Laurent ; TURCHI Alain ; VALERY Frédérique ; VIANNUCCI Bernard ; VINCENTI Antoine ; VINCIGUERRA Jean Hyacinthe ; VITTORI Stéphane.

Ont donné procuration : NEANT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) s'est réuni au complexe sportif de Borgo, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI, Président, sur seconde convocation.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une première fois en vue de la séance du 10 juin 2026 à dix heures, n'a pu valablement délibérer, le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'ayant pas été atteint. En conséquence, une seconde convocation a été adressée aux membres, à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 15 juin 2026 à dix heures, au cours de laquelle le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Ghjuvanni Matteu Susini

Le Comité syndical,

Le Syndicat Intercommunal d'électricité et d'Eclairage Public de la Haute-Corse étant passé à la nomenclature M57 en 2023, est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L. 2121-14, L. 5211-1 ;

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, rendus applicables à l'élection du Président du Comité syndical par renvoi de l'article L. 5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse ;

Vu la première convocation du 04/ 06/ 2026 adressée aux membres du Comité syndical en vue de la séance du 10 juin 2026 à dix heures ;

Vu le constat d'absence de quorum dressé lors de la séance du 10 juin 2026 à dix heures, 54 membres étant présents sur 118 requis, et le renvoi de la séance qui en est résulté ;

Vu la seconde convocation du 10 / 06/ 2026, adressée à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 15 juin 2026 à dix heures ;

Vu la délibération n° 26/269 du 05 / 03 / 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rend compte, lors de chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'organiser un ordre de suppléance permettant la continuité de la fonction en cas d'empêchement du Président ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Syndicat approuve la fongibilité des crédits soumise à son examen,

Article 1 – Autorise Monsieur Le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Article 2 — Exécution et transmission

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publiée et notifiée à toute personne intéressée.

RÉSULTAT DU VOTE

POUR 70	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
---------	----------	---------------

Fait et délibéré à Borgo, complexe sportif de BORGO_, les jour, mois et an susdits.

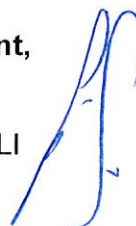
Le Secrétaire de séance,

Ghjuvanni Matteu Susini



Le Président,

Antoine POLI



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le ____ / ____ / 20____ et publication / notification le ____ / ____ / 20____.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

